

Séance ordinaire du 12 juillet 2010

À cette séance ordinaire tenue le douzième jour du mois de juillet de l'an deux mille dix, étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Frédéric Vallières
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Patrice Simard
Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Scott Mitchell*

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

Acceptation des procès verbaux

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès verbaux de la séance ordinaire du 14 juin 2010 et de la séance extraordinaire du 5 juillet 2010 soient acceptés tel que rédigés avec correction de la résolution numéro 2716-07-10 en mentionnant aux deux propriétaires que la Municipalité suggère et non exige l'installation d'une broche électrique.

Vérification des comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois de juin s'élevant à cent trente sept mille six cent vingt deux et quatre vingt un (137 622.81 \$) soient acceptés et payés tel que présentés. (Documents annexés).

Démission de Monsieur Frédérick Therrien (pompier)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2718-07-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la démission de Monsieur Frédérick Therrien à titre de pompier à temps partiel pour la Municipalité de Scott pour cause de déménagement.

Démission de Monsieur Nicolas Rannou (pompier)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2719-07-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT la démission de Monsieur Nicolas Rannou à titre de pompier à temps partiel pour la Municipalité de Scott pour cause de déménagement.

Dépôt règl. no. 262

Dépôt du règlement numéro 262

Règlement numéro 262 ayant pour objet un amendement au règlement de zonage numéro 198-2007 afin de changer la zone REC-1 en zone VIL-11.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté un règlement de zonage numéro 198-2007 en date du 4 février 2008 et qu'elle désire le modifier;

CONSIDÉRANT l'acceptation du 2^e projet en date du 14 juin 2010;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

2720-07-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le règlement numéro 262 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage numéro 198-2007 soit adopté comme suit :

ARTICLE 1 : Modification au plan de zonage

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 198-2007 est modifié :

- *en créant la zone VIL-11 à même la zone REC-1*

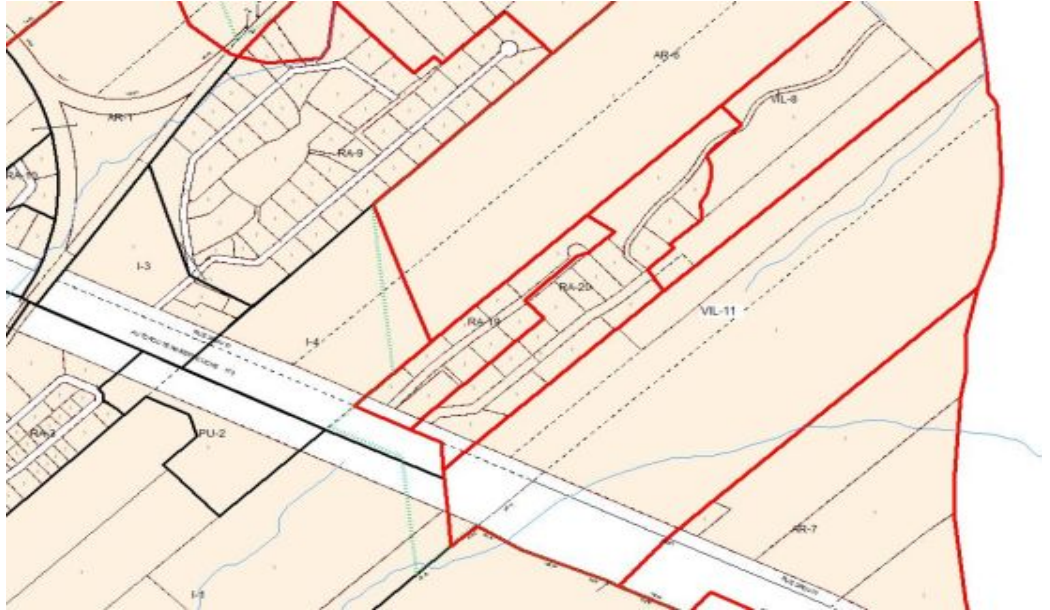
Le tout tel qu'illustré au plan parcellaire annexé au présent règlement à l'annexe «A».

ARTICLE 2 : Modification à la grille des usages et des normes

La grille des usages permis et des normes d'implantation que l'on retrouve à l'annexe «1» du Règlement de zonage numéro 198-2007 est modifié de la façon suivante :

- *En ajoutant la colonne « VIL-11 »;*
- *À l'égard de la colonne « VIL-11 », en ajoutant un crochet vis-à-vis la ligne «RESIDENCES – Résidences unifamiliales isolées », «COMMERCES – Produits de l'alimentation», « COMMERCES – Hébergement et restauration», «INDUSTRIE MANUFACTURÈRE – Aliments et de boisson», «TRANSPORT ET COMMUNICATION – Services publics (infrastructures)»,*
- *«CULTURE, RÉCRÉATION, LOISIRS – exposition d'objets culturels», «CULTURE, RÉCRÉATION, LOISIRS – assemblée publique», CULTURE, RÉCRÉATION, LOISIRS – amusement», «CULTURE, RÉCRÉATION, LOISIRS – activité récréative», «CULTURE, RÉCRÉATION, LOISIRS - centre touristique et camp de groupes», «CULTURE, RÉCRÉATION, LOISIRS – parc», «AGRICULTURE – exploitation forestière et services connexes»;*
- *En ajoutant le chiffre « 13 » à la ligne « AGRICULTURE – activité reliée à l'agriculture»;*
- *En ajoutant le chiffre « 14 » à la ligne « AGRICULTURE – agriculture »;*

- *En ajoutant aux lignes ci-après mentionnées, les conditions d'implantation suivantes :*
 - Marge de recul avant (minimum) 7.5 m*
 - Marge de recul latérale (minimum) 2 m.*
 - Marge de recul arrière (minimum) 2 m.*
 - Hauteur maximum (étages) 2*



ARTICLE 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoption du règlement numéro 262 le 12 juillet 2010

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

Nouveau bâtiment de sécurité civile :

Les membres du conseil discutent du projet de construction d'un nouveau bâtiment de sécurité civile. Selon les informations obtenues par l'administration municipale, le projet pourrait être admissible à des subventions provinciales et fédérales mais aucune confirmation n'a encore été reçue à ce sujet. Dans les circonstances, les membres du conseil sont d'accord pour mettre en œuvre ce projet, la construction demeurant toutefois conditionnelle à l'obtention des subventions précédemment mentionnées.

Règlement emprunt no. 263

Règlement d'emprunt numéro 263 ayant pour objet la construction d'un bâtiment abritant la sécurité civile et n'excédant pas une somme de 850 000 \$.

CONSIDÉRANT la construction d'un bâtiment abritant la sécurité civile;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

2721-07-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : TRAVAUX

Le conseil est autorisé à exécuter des travaux majeurs pour la construction d'un bâtiment abritant la sécurité civile.

ARTICLE 2 : DÉPENSES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 850,000. \$ pour les fins du présent règlement, incluant tous les frais connexes, taxes et imprévus.

ARTICLE 3 : EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 850,000. \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4 : IMPOSITION À L'ENSEMBLE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année,, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 : RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : APPROPRIATION DE SUBVENTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 : SIGNATURE

Le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer tout document pour donner effet au présent règlement.

ARTICLE 8: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce douzième jour du mois de juillet 2010

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

Règlement d'emprunt numéro 264 ayant pour objet la construction d'un bâtiment pour la piscine municipale et n'excédant pas la somme de 350 000 \$.

CONSIDÉRANT la construction d'un bâtiment pour la piscine municipale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

2722-07-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : TRAVAUX

Le conseil est autorisé à exécuter des travaux majeurs pour la construction d'un bâtiment pour la piscine municipale.

ARTICLE 2 : DÉPENSES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 350,000. \$ pour les fins du présent règlement, incluant tous les frais connexes, taxes et imprévus.

ARTICLE 3 : EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 350,000. \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4 : IMPOSITION À L'ENSEMBLE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année,, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 : RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : APPROPRIATION DE SUBVENTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 : SIGNATURE

Le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer tout document pour donner effet au présent règlement.

ARTICLE 8: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce douzième jour du mois de juillet 2010

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

Demande d'appui (Club Chasse et Pêche Ste-Marie)

CONSIDÉRANT que le Club de Chasse et Pêche Ste-Marie est à la création d'une demande de subvention au niveau du Gouvernement Fédéral dans le but d'acquérir une nouvelle surfaceuse de sentiers de motoneige;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

2723-07-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott appuie et se montre en faveur de la demande d'aide financière soumise au Gouvernement Fédéral pour permettre au Club Chasse et Pêche Ste-Marie d'acquérir une nouvelle surfaceuse de sentiers de motoneige.

Offre de service : Carole-Anne Drouin, T.P. Architecte

Étude Pré-Conceptuelle : Rénovation et agrandissement du Manoir Atkinson

Services offerts :

La situation existante (estimé à ± 50 hres) :

- Visiter le site du projet*
- Faire les relevés photographiques et dimensionnels*
- Mettre en plan la situation existante (plans et élévations)*
- Participer au relevé des niveaux de terrain avec M. Fillion*

Les besoins du projet (estimé à ± 40 hres) :

- *Rencontrer les membres du comité : établir et ajuster les besoins (2 rencontres)*
- *Faire un résumé écrit des besoins*
- *Rencontrer Marie-Michèle Benoit et analyser les besoins spécifiques*
- *Visiter des sites similaires existants avec Marie-Michèle Benoit*
- *Coordonner avec Marie-Michèle Benoit : prévoir des rencontres et discussions*

Le concept architectural – 1^{ère} étape (estimé à ± 60 hres)

- *Rencontrer le sous-traitant d'analyse du Code de construction pour établir les balises*
- *Élaborer les esquisses fonctionnelles en plan*
- *Élaborer sommairement les esquisses en élévation*

Le code de construction – donné en sous-traitance (estimé à ± 500 \$)

- *Faire l'analyse du Code de construction et obtenir un rapport*

Le concept architectural – 2^{ième} étape (estimé à ± 35 hres) :

- *Étudier le rapport de l'analyse du Code de construction et modifier le concept si requis*
- *Finaliser les esquisses en plan et en élévation*
- *Sélectionner les matériaux de finition et les couleurs*

La présentation (estimé à ± 10 hres) :

- *Préparer les documents de présentation en couleurs*
- *Présenter et expliquer le concept architectural au comité*

Les exclus :

- *Les perspectives et la modélisation en trois dimensions du bâtiment*
- *Les modifications ultérieures au concept ainsi que les rencontres et présentations*
- *Le relevé des niveaux de terrain et l'arpentage*

Honoraires :

- ***Taux horaire : 45 \$ / hre***
- ***Temps estimé : évalué à ± 195 hres***
- ***Estimé total : évalué à ± 8 775. \$ (taxes en sus)***

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

2724-07-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de Carole-Anne Drouin, architecte pour l'étude pré-conceptuelle pour la rénovation et l'agrandissement du Manoir Atkinson au taux horaire de 45. \$ / hre. Le temps estimé est évalué à ± 195 hres et l'estimé total est évalué à ± 8 775. \$ (taxes en sus).

Autorisation de signatures (Pacte rural) (Terrain de soccer)

CONSIDÉRANT l'acceptation du projet présenté au Pacte rural concernant l'aménagement d'un terrain de soccer réglementaire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

2725-07-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser Monsieur Clément Marcoux et Madame Nicole Thibodeau, respectivement maire et directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rapportant à ce dossier.

Autorisation au Laboratoire L.V.M.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

2726-07-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil municipal donne l'autorisation au Laboratoire L.V.M. pour le forage et le sondage des étangs selon les besoins des études pour les étangs et la traverse de la Cache à Maxime.

Expertise des ingénieurs concernant le bout de la rue Roy.

La rue se termine par une aire de virage et les entrées charretières des deux résidences sont effectivement très accentuées. C'est vraiment la responsabilité des propriétaires puisque la rue est au bon niveau et les pentes pour le drainage de la rue sont adéquates. À la limite, la Municipalité pourrait faire élever légèrement la route de l'ordre de 30 centimètres maximum pour maintenir une pente adéquate à partir du point haut en amont de la route et cela ne réglerait pas vraiment l'irritation d'avoir une entrée abrupte comme ils ont et ce ne serait pas suffisant 30 centimètres (1 pied). En plus, la Municipalité devrait investir environ 30 000. \$ pour recharger le matériel. Il est donc résolu unanimement que la Municipalité ne fait pas ces travaux.

Je, Clément Marcoux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Johnny Carrier à 20 :45 hres.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier